

Nouvelles parcelles pour la PAC

Question :

Une transaction foncière vient d'aboutir. J'ai repris des parcelles le 20 mai, après avoir déposé ma déclaration PAC. Je les ai, depuis, semées en maïs, puis-je les déclarer ?

Réponse :

Oui, vous pouvez les inscrire dans votre déclaration de surface 2014 puisqu'elles font partie de votre assolement de la campagne.

Question :

Comment dois-je m'y prendre ?

Réponse :

Vous devez déposer un complément de dossier à la DDT. Pour cela, il vous faut dessiner vos nouvelles parcelles sur votre Registre Parcellaire Graphique (RPG) et compléter une nouvelle feuille de Surface 2 Jaune (S2J). Vous devez transmettre le tout à la DDT en précisant bien qu'il s'agit d'un complément de dossier. Vous devez bien sûr communiquer les identifiants (Nom, adresse, Pacage, Siret) du dossier concerné.

Question : Est-ce que ce complément de déclaration va générer de nouvelles aides ?

Réponse : Au sens strict, non. Cependant, si vous disposez d'un nombre de DPU suffisant pour faire face à ces nouvelles parcelles, ils seront activés sur la campagne 2014.

Question : Y-a-t-il des échéances à respecter ?

Réponse : Pour une bonne prise en compte de l'agrandissement et pour bénéficier intégralement du paiement des DPU détenus, la modification de l'assolement peut être déposée jusqu'au 31 mai. Passé ce délai, du 1er juin au 09 juin, une réduction de 1% par jour ouvrable est appliquée sur les montants liés à l'utilisation réelle des parcelles concernées. A partir du 10 juin, la prise en compte de ces nouvelles parcelles ne permettra aucun paiement.

Olivier PASSELANDE – Aurélie FOURNIER
Chambre d'Agriculture de la Vienne

☎ Vivonne	05.49.36.33.60	☎ Bonneuil-Matours	05.49.85.87.80
☎ Montmorillon.....	05.49.91.01.15	☎ Mirebeau	05.49.50.44.29